BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2893

73 – SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY

Ventes et cessions

340 905 710 RCS Chambéry.
FLEURETTE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 351, Avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION FLEURETTE Société à responsabilité limitée Au capital de : 30 000,00 EUR Siège social 351 Avenue Costa de Beauregard 73290 La Motte-Servolex N° RCS 340 905 710 RCS Chambéry, est société absorbante LA BOULANGE Société à responsabilité limitée Au capital de : 7 625,00 EUR Siège social 15 Rue Ernest Grangeat 73000 Jacob-Bellecombette N° RCS 423 689 165 RCS Chambéry, est société absorbée Actif : 189 489,00 EUR Passif : 27 171,00 EUR Actif net apporté : 162 318,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange des droits sociaux retenus sera fixé à 3 parts sociales de la société FLEURETTE pour 2 parts sociales de la société LA BOULANGE. Montant prévu de la prime de fusion : 119 011,24 EUR Date du projet : 10/07/2020 Date et lieu de dépôt : lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Chambéry au nom de la société FLEURETTE le 15/07/2020 lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Chambéry au nom de la société LA BOULANGE le 15/07/2020 La société LA BOULANGE sus-désignée et la société FLEURETTE sus-désignée, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LA BOULANGE par la société FLEURETTE. La société LA BOULANGE ferait apport à la société FLEURETTE de la totalité de son actif, soit 189 489 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 27 171 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 162 318 euros. La société FLEURETTE, détenant 1 221 parts de la société LA BOULANGE sur les 1 525 parts composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 13 680 euros. En rémunération de l'apport net, 456 parts nouvelles de 30 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. Il résulterait de l'annulation des parts de LA BOULANGE détenues par FLEURETTE un boni de fusion de 119 011,24 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 3 parts sociales de la société FLEURETTE pour 2 parts sociales de la société LA BOULANGE. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2019, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par LA BOULANGE depuis le 1er octobre 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par FLEURETTE. La société LA BOULANGE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion..

